



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2021**

Date de la convocation : 02/11/2021

Date d'affichage : 02/11/2021

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 03

Votants : 14

L'an deux mil vingt et un, le neuf novembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel-en-Dombes, se sont réunis à la Salle des Fêtes de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel-en-Dombes.

Présents :

- Mesdames Patricia ALLOUCHE, Françoise RASTOLL, Annie CALLAMARD, Martine DURET, Martine MARCUCCILLI, Madame Anne-Hélène MATHIEU
- Messieurs Mourad RAHMANI, Ludovic LAFARGE, Yohan BARTHEL, Éric MERLINO
formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 Membres.

A noter que Monsieur Mourad RAHMANI est arrivé à 20 h 25

Excusé ayant donné procuration :

- Madame Sylvie PEGOURIE, procuration à Dominique PETRONE
- Monsieur Xavier LANTHEAUME, procuration à Martine DURET
- Monsieur Thierry DUSSAUGE, procuration à Martine MARCUCCILLI

Excusé sans procuration : Madame Nadège GEOFFROY

Secrétaire de séance : Monsieur Ludovic LAFARGE a été élu.

La séance est ouverte à 20h13

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Ludovic Lafarge accepte cette fonction et est désigné à l'unanimité par le Conseil.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 octobre 2021

Observations de Madame Martine Marcuccilli :

- Le compte rendu du conseil transmis n'est pas à la bonne date.
Effectivement, le premier document transmis contenait une erreur de date. Le document affiché et publié sur le site sont bons.
- La remarque du compte rendu sur les feux a été mal transcrite. La remarque portait sur l'attribution des travaux à l'entreprise BALTAZARD SA avant information au conseil.

Effectivement fort de 2 consultations, la municipalité a retenu le moins disant.

Observation de Monsieur Eric Merlino :

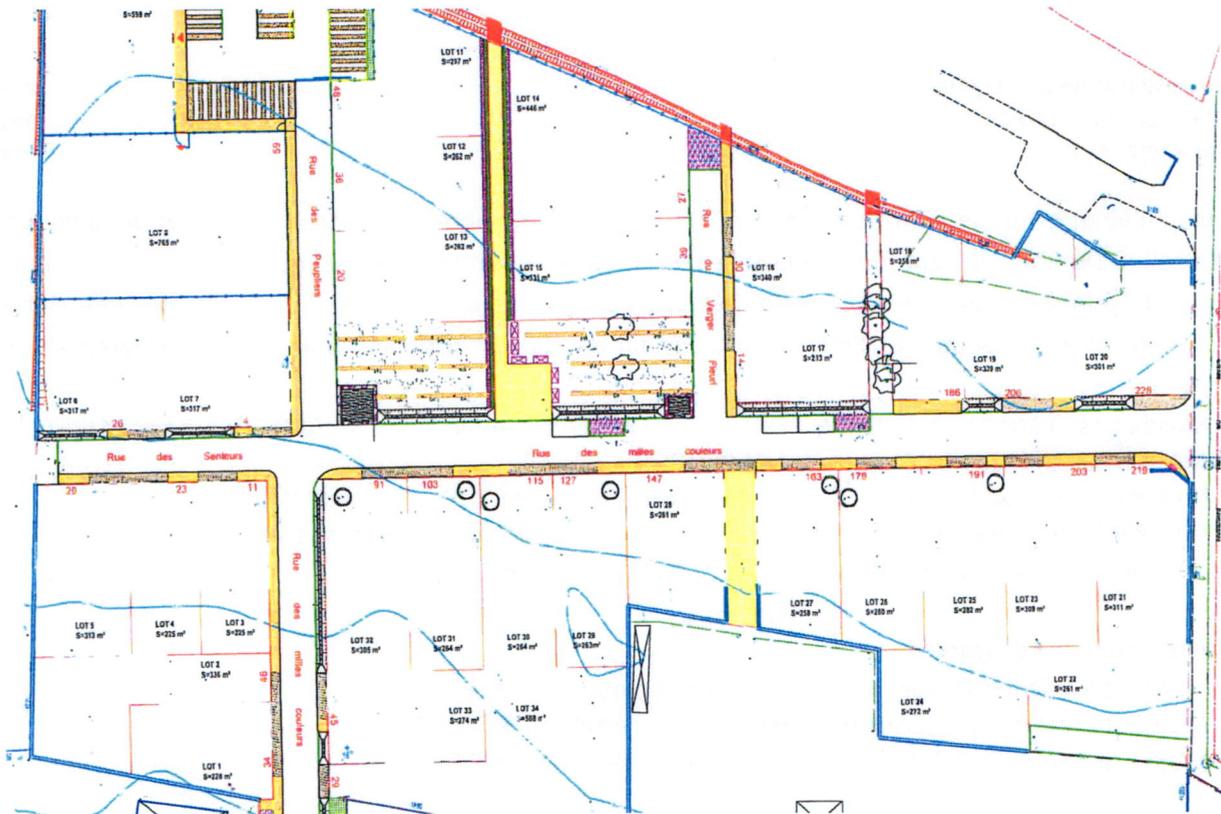
- Il manque le retour sur l'étalement de la dette de CORPUS. A-t-elle été actée, acceptée ?

Vote : 2 voix contre - Monsieur Thierry DUSSAUGE et Madame Martine MARCUCCILLI/0 voix Abstention /12 voix pour.

2. Dénomination de rues de l'Eco Quartier

Les noms des rues proposés sont :

- Rue des 1000 couleurs,
- Rue des senteurs,
- Rue des peupliers,
- Rue du verger fleurie.



Vote : 0 voix contre / 5 abstentions - Thierry DUSSAUGE, Madame Martine MARCUCCILLI, Madame Martine DURET, Monsieur Xavier LANTEAUME, Monsieur Éric MERLINO/ 9 voix pour.

3. Présentation et validation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS).

Monsieur le Maire a présenté à l'assemblée le rapport annuel 2020 sur le prix du service public de l'eau potable (RPQS), du syndicat des eaux Bresse-Dombes-Saône.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a confirmé avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix du service public de l'eau potable (RPQS) pour l'exercice 2020, du syndicat des eaux Bresse-Dombes-Saône.

Vote : 2 voix Contre - Monsieur Thierry DUSSAUGE et Madame Martine MARCUCCILLI / 0 Abstention / 12 voix pour.

4. Décision Modificative Budgétaire - DM4

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, deux situations qui nécessitent le basculement de crédits afin de finir l'année budgétaire :

1/ Fournitures scolaires : En début d'année 2021, des factures datant de 2020 ont été réglées avec retard et ont ainsi amputé le budget scolaire 2021" d'en montant de 3 118.12 €.

2/ Gestion du personnel : l'embauche d'intérimaires a engendré un dépassement des dépenses non prévues au BP 2021 d'un montant de 19 460.44 €, auxquelles il faut rajouter l'embauches de personnels non titulaire en CDD, pour le remplacement d'agents absents, pour un montant de 10 378.14 € (Ménage anti-Covid et absences maladies). Il rappelle qu'il faut anticiper les charges de fin d'année.

Monsieur le Maire propose le virement de crédits comme suit :

COMPTE	DEBIT	CREDIT
CHAPITRE 022	38 120.00€	
CHAPITRE 011 /ARTICLE 6067		3 120.00€
CHAPITRE 012 /ARTICLE 63		35 000.00€

Après en avoir délibéré, le conseil a soumis la délibération au vote.

Vote : 2 voix contre - Monsieur Thierry DUSSAUGE et Madame Martine MARCUCCILLI / 0 abstention /12 voix pour.

5. Demande de subvention à la Région pour la construction d'un Skate-Park ou Pumptrack.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, qu'il y a lieu de solliciter la Région pour une subvention, dans l'objectif de construction d'un Skate-park ou Pumptrack à Saint-Marcel en Dombes.

Ouïe de cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a voté pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la Région pour ce projet.

Vote : 0 voix contre / 2 abstentions - Monsieur Thierry DUSSAUGE et Madame Martine MARCUCCILLI /12 voix pour.

6. Demande de remboursement des frais du bungalow « les casiers des producteurs »

Monsieur le Maire rappelle l'intervention de Monsieur Thibaut GIRARD, co-gérant du bungalow « Les casiers des producteurs », qui était situé sur le parking devant les commerces, lors du conseil municipal du 12 octobre dernier, demandant un dégrèvement sur le montant total de la convention d'occupation du domaine public. Il est proposé au conseil municipal un dégrèvement calculé à hauteur du delta entre la recette location et le coût pour la commune, du déplacement du bungalow.

Proposition de dégrèvement :

Redevance d'occupation du domaine public TTC :	1 800.00 €
Frais engendrés pour le déplacement du bungalow TTC :	- 1 362.00 €
Total dégrèvement TTC :	438.00 €

Vote : 8 voix contre – Madame Martine DURET, Monsieur Thierry DUSSAUGE, Madame Martine MARCUCCILLI, Madame Annie CALAMARD, Monsieur Xavier LANTHEAUME, Monsieur Eric MERLINO, Monsieur Yohan BARTHEL, Madame Anne-Hélène MATHIEU / 1 abstention – Monsieur Mourad RAHMANI (Absent des débats au dernier conseil) /5 voix pour.

Aucun dégrèvement ne sera donc appliqué.

7. Présentation de la proposition de Maitrise d'œuvre pour le raccordement des eaux usées à St André de Corcy.

Reporté ultérieurement.

8. Présentation du synoptique de Maitre Benguigui concernant la partie juridique du raccordement à Saint André de Corcy

Pas de décision attendue non soumis au vote
Pour autant les élus demandent des explications complémentaires pour la prochaine séance.

9. Modification du tableau des emplois permanents.

Reporté au prochain conseil de décembre.

10. Renouvellement de l'adhésion au groupe SACPA : prestations globales fourrière animale 24/24.

Monsieur le Maire présente le renouvellement du service proposé par le groupe SACPA relatif à la capture, la prise en charge d'animaux divagants, d'animaux dangereux, blessés ou décédés, la gestion du centre animalier (fourrière animale) et le reporting en temps réel de l'activité fourrière, pour le compte de la Commune de Saint-Marcel-en-Dombes.

Forfait annuel :	Population légale total :	1 288.habitants
	Forfait annuel € HT/habitant :	0.972 €
	Total annuel global HT :	1 251.94 €

Où cet exposé et le conseil municipal à la majorité :

- Approuve l'offre de prestations de services du groupe SACPA, pour un montant annuel HT de 1 251.94 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires liés à cette affaire.

Vote : 0 voix contre / 2 abstentions - Monsieur Thierry DUSSAUGE et Madame Martine MARCUCCILLI / 12 voix pour.

11. Informations :

- Présentation des traqueurs RSE : présentation reportée

12. Hors ordre du jour : Questions diverses

↳ M. Julien GUERRY (habitant de Saint Marcel) demande de pouvoir mettre une remorque « friterie » vers la boulangerie midi et soir plusieurs fois par semaine.

Les élus sont plutôt favorables. La convention d'occupation précaire sera étudiée plus tard par la commission finance.

↳ Demande de Martine DURET : Le domaine des 5 sens est-il conforme au permis d'aménager ?

○ Réponse de Monsieur le Maire : Le permis d'aménager a été instruit par le service ADS de la communauté de communes. Il n'y a pas eu de recours contre ce permis, dans le délai réglementaire imparti.

La séance est levée à 22h15

Le Maire,
Dominique PETRONE



Le Secrétaire de Séance,
Ludovic LAFARGE